**Créer une entreprise agricole : Modèle de statuts**

Dénomination de l’entreprise

Forme juridique

Capital

Siège social

Le soussigné Monsieur ……….., né lé ……………, titulaire de la carte d’identité portant le numéro …………., de nationalité ………….. et domicilié au ………………….

Ci dénommé « l’associé unique »

**Article 1 : Forme**

L’entreprise est une… (Forme de l’entreprise)…

Elle est régie par …… (loi en vigueur)…

**Article 2 : Raison sociale**

L’entreprise a pour raison sociale ………………

Les actes de l’entreprise doivent mentionner sa raison sociale.

**Article 3 : Siège social**

Le siège social de l’entreprise est situé à ……………………….

Il est susceptible de transfert à une autre adresse suivant la décision de l’associé unique. Cette décision modifiera le présent statut.

**Article 4 : Durée**

L’entreprise est fondée pour une durée indéterminée, ne dépassant toutefois pas les 99 ans, dès son immatriculation au RCS.

**Article 5 : objet social**

L’entreprise a pour objet l’exercice d’activité agricole au sens défini par l’article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 : Capital social**

Le capital social de l’entreprise est fixé à ………………

L’intégralité des parts sociales est attribuée à l’associé unique.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation peut se faire par la réalisation de nouveaux apports.

La décision d’augmentation de capital doit être mentionnée dans un PV précisant le montant de l’augmentation, ainsi que la modification des présents statuts.

En cas de communauté de biens entre époux, le conjoint commun en bien doit justifier l’avis qu’il a adressé à son époux, conformément à la loi en vigueur.

Le partenaire pacsé doit avoir de son partenaire pour effectuer un apport détenu en indivision.

**Article 9 : Gérance**

L’associé unique est le gérant de la société. Il a qualité pour agir en tant qu’associé exploitant et titulaire des parts sociales.

**Article 10 : Décisions de l’associé unique**

L’associé unique détient tous les pouvoirs qui lui sont accordés par la loi au sein de la société.

Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

**Article 11 : Exercice social**

En temps normal, l’année d’exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social débute à la date d’immatriculation de l’entreprise et finit le 31 décembre.

**Article 12 : Rapport de gestion**

L’associé unique établit le rapport de gestion, ainsi que l’inventaire et les comptes annuels.

Le dépôt de ces comptes au RCS vaut approbation.

**Article 13 : Imposition**

L’entreprise est soumise à l’impôt sur le revenu.

**Article 14 : Dissolution**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l’entreprise prend fin :

* À l’expiration du délai de 99 ans ;
* Par la réalisation ou l’extinction de son objet ;
* Par l’annulation du contrat de société ;
* Par dissolution anticipée décidée par l’associé unique ;
* Par dissolution ordonnée par le tribunal.

En cas de dissolution, la totalité du patrimoine de l’entreprise est attribuée à l’associé unique.

**Article 15 : Liquidation**

Durant la liquidation, tout acte effectué par l’entreprise devra porter la mention « en liquidation » précédée par la raison sociale.

L’associé unique nomme un liquidateur dont il fixe les pouvoirs selon les dispositions légales en vigueur.

**Article 16 : frais et formalités de publicité**

Les frais, droits et honoraires liés aux présents statuts seront à la charge de l’entreprise.

Fait à ………………..

Date

 Signatures